Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260914-20260903-DE

DEPARTEMENT
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de DINAN

COMMUNE DE LANVALLAY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : **27**
Présents : **23**
Votants : **27**

L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de LANVALLAY, était assemblé en session ordinaire, en Salle d'Honneur de la mairie, après convocation légale adressée le 7 septembre 2026, sous la présidence de M. Bruno HÉLUARD, Maire de LANVALLAY.

Délibération n°
2026 09 03

Objet :

PV
-
Règlement intérieur du Conseil Municipal

Etaient présents : M. HÉLUARD Bruno, M. CANAUX DE BONFILS Olivier, Mme GUINIO Christelle, M. HIBON Francis, Mme NEVEU Jannick, Mme ROUMILA Djamila, M. RENAULT Olivier, M. CHENU Patrick, M. DE SWARTE Éric, M. BALLUT Bruno, Mme GIVRY Fernande, Mme MENAGER Nathalie, M. LESNE David, Mme PERQUIS Corinne, Mme BUYS Béatrice, Mme BERECZKI Éva, Mme LE DU Céline, M. VADEPIED Alain, Mme TROUBADOURS Sophie, M. RICARD Bruno, M. CASSIGNEUL Thomas, Mme ZULIANI Claire, Mme HEMBISE Camille.

Etaient absents : M. BODIN Daniel a donné pouvoir à Mme MENAGER Nathalie ; M. ROBERT Michel a donné pouvoir à M. CANAUX DE BONFILS Olivier ; M. QUINTIN Pascal a donné pouvoir à Mme GIVRY Fernande ; Mme BOULLIER Stéphanie a donné pouvoir à Mme PERQUIS Corinne.

Secrétaire de séance : Conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Djamila ROUMILA ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : Djamila ROUMILA

Les règles de fonctionnement du conseil municipal d'une commune doivent être conformes aux dispositions des articles L2121-1 à L2121-41 du CGCT. Elles fixent notamment les modalités d'organisation des débats et du fonctionnement interne du conseil, et doivent être adoptées dans les 6 mois suivant son installation.

***

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-8,
Vu le règlement intérieur ci-annexé,
Considérant que l'installation du Conseil Municipal a eu lieu lors de sa séance du 20 mars 2026,
Considérant que conformément à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,
Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des lois et règlement interne en vigueur, et qu'il a pour vocation de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité avec 21 voix pour et 6 votes contre (VADEPIED Alain, TROUBADOURS Sophie, RICARD Bruno, CASSIGNEUL Thomas, ZULIANI Claire, HEMBISE Camille) :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal pour la mandature 2026-2032 ci-joint.

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,
M. Bruno HÉLUARD

La secrétaire de séance,
Mme Djamila ROUMILA